

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)
RENOUVELLEMENT COMPLET

ARRETE N° 2024/00344

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université approuvés au Conseil d'administration du 20 janvier 2020 ;
Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2024 instaurant une Commission de Contrôle des Opérations Electorale ;
Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Ville d'Avray (IUT) approuvés par le Conseil d'administration du 29 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Date

L'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT est fixée :

Mardi 17 décembre 2024 de 10h00 à 16h00
et
Mercredi 18 décembre 2024 de de 10h00 à 14h00

Article 2 : Lieu

L'élection aura lieu :

- Pour les étudiants des Départements "Génie électrique et informatique industrielle", "Génie mécanique et productique" et "Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques", et des Licences professionnelles Aéronautiques, [Mesures hyperfréquences & Radiocommunications](#), Métiers du livre de l'IUT de Ville d'Avray :

Sur le site de Ville d'Avray, bâtiment E, hall de la bibliothèque

- Pour les étudiants du département Information et Communication et des Licences professionnelles "Librairie":
Sur le site de Saint-Cloud, hall du bâtiment, 2^{ème} étage

- Pour les étudiants des départements "Gestion des entreprises et des administrations" et "Techniques de commercialisation" de l'IUT :

Sur le site de Nanterre, bâtiment T – Ephémère 3 – Salle TR06

Chaque bureau de vote comporte au moins deux assesseurs. Chaque liste candidate en présence peut proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Le Président du bureau de vote et les assesseurs, ainsi que leurs suppléants respectifs le cas échéant, ont la charge de la bonne tenue du scrutin pendant toute sa durée. Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés rencontrées durant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal de déroulement du scrutin.

Article 3 : Président(e)s du bureau de vote

Un président et sa suppléante ou son suppléant sont nommés pour chaque bureau de vote :

Monsieur Michel BATOUFFLET est désigné comme Président du bureau de vote situé à l'IUT de Ville d'Avray.
Madame Sophie ALLARD est désignée comme suppléante.

Monsieur Julien HAGE est désigné comme Président du bureau de vote du site de Saint-Cloud.

Monsieur Gabriel LANNEAU est désigné comme suppléant.

Monsieur David RAUX est désigné comme Président du bureau de vote du site de Nanterre.

Madame Nathalie ABOUA est désignée comme suppléante.

Article 4 : Sièges à pourvoir

Nombre de siège à pourvoir : **6 sièges**

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 5 : Inscription et affichage des listes électorales

La liste des électeurs sera affichée à compter du :

Mercredi 27 novembre 2024

Ville d'Avray : Bâtiment A1 – Hall Scolarité

Saint Cloud : Hall du bâtiment - RdC

Site de Nanterre - bâtiment T – Ephémère 3 – Hall

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Demande d'inscription sur les listes électorales :

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent la faire à partir d'un formulaire original adressé par envoi postal, cachet de la poste faisant foi ou remis par dépôt en main propre contre récépissé à la DAJI (Université Paris Nanterre - DAJI M. Marvin VANHULLE – bâtiment Pierre Grappin (B), Bureau B706 - 200 avenue de la République 92001 Nanterre cedex) jusqu'au :

Mercredi 11 décembre 2024 à 12 heures.

Le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales est mis à disposition des électeurs sur le site dédié de l'Université <https://elections.parisnanterre.fr>.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celles en ayant fait la demande dans les délais, et qui ne figure pas sur les listes peut demander une rectification, y compris le jour du scrutin. Les modifications seront faites sur les listes électorales d'émargement mais les listes affichées ne seront pas modifiées.

Article 6 : Date et dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures (obligatoire) et des programmes/professions de foi (facultatif) est fixée au :

Lundi 02 décembre 2024 – 12 heures
à la DAJI

(Université Paris Nanterre - DAJI M. Marvin VANHULLE – bâtiment Pierre Grappin (B), Bureau B 706 - 200 avenue de la République 92001 Nanterre cedex)

Aucune candidature et aucun programme ne pourront être déposés postérieurement à cette date.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations individuelles et les listes de candidatures devront être **signées en original (signatures manuscrites au stylo à bille et non photocopiées)**, et obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'Université.

Les candidatures pourront être transmises soit par dépôt en main propre contre récépissé, sur rendez-vous à la DAJI, du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00, soit par envoi postal, envoi doublé d'un mail avant l'horaire limite à l'adresse election@liste.parisnanterre.fr

Chaque candidat doit fournir une photocopie de sa carte étudiante ou, à défaut, de sa pièce d'identité et de son certificat de scolarité

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve des dispositions réglementaires applicables.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Toutefois, il est possible de déroger à l'obligation d'alternance homme/femme, sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter ladite alternance comme indiqué ci-dessous :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. La formalité impossible doit être formellement constatée par le président ou le directeur de l'établissement ;

- lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats, il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : à titre d'exemple, des copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les usagers concernés ou tout autre élément justificatif.

Article 7 : Eligibilité

Sont électeurs/éligibles inscrits d'office sur les listes électorales dans le collège des usagers :

- les personnes ayant la qualité d'étudiants régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (dont les doctorants contractuels qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être électeurs/éligibles dans les collèges des enseignants) ;
- les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Conformément à ces dispositions, l'inscription d'office sur les listes électorales dans le collège usagers concerne notamment :

- les personnes inscrites en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque) ;
- les élèves régulièrement inscrits en première année de capacité en droit ;
- les étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) : qui bénéficient d'une inscription à l'Université Paris Nanterre.
- les étudiants étrangers : dans les mêmes conditions que les étudiants français dès lorsqu'ils suivent une formation diplômante (article L. 719-2 du code de l'éducation).

Sont électeurs/éligibles dans le collège des usagers sous réserve d'en faire la demande :

- les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et **qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales**. Cette demande d'inscription doit être effectuée cinq jours francs avant la date du scrutin, soit, au plus tard, le **???** mardi 10 décembre 2024 **???** à 12 heures auprès de la DAJI.

Article 8 : Modalités de vote et procuration

Une justification de la qualité d'utilisateur ou une pièce d'identité (carte nationale d'identité, carte izly, passeport, carte de séjour ou permis de conduire exclusivement) doit être présentée au moment du vote.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire désigné par une procuration écrite avec **signature originale** pour voter en leur lieu et place. Les procurations seront établies sur un imprimé numéroté par l'université. Le mandant devra justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement devra mentionner les nom et prénom du mandataire et sera signée par le mandant. Elle ne devra être ni raturée, ni surchargée.

La procuration établie et déposée jusqu'à la veille du scrutin, le lundi 16 décembre 2024 à 12 heures, sera retirée et enregistrée auprès des services de l'Université :

IUT de Ville d'Avray, Bâtiment A1, 2^{ème} étage auprès de Mesdames Faïna SOIHIBOUDINE, Caroline TOURAILLE ou
Faustine MAM LEBY SOIGNET

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de
08h30 à 12h30 et de 14 h à 16 h

Et jusqu'au au lundi 16 décembre 2024, veille du scrutin de 09h00 à 12h00

Site de Saint-Cloud, (bureau 239), 2^{ème} étage, auprès de Monsieur Gabriel LANNEAU ou Madame Emeline AGOU DAVI

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de
09h00 à 12h30 et de 14 h à 16 h

Et jusqu'au au lundi 16 décembre 2024, veille du scrutin de 09h00 à 12h00

Site de Nanterre, bâtiment T – Ephémère 3, 1^{er} étage, auprès de Mesdames Nathalie ABOUA ou Hafida AMMOUR ou
Olena BEZSMERTNA.

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024

, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
Et jusqu'au au lundi 16 décembre 2024, veille du scrutin de 09h00 à 12h00

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Un électeur dispose donc, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum plus son vote individuel, il peut donc être amené à voter trois fois maximum.

Article 9 : Durée du mandat

Les représentants des usagers sont élus **pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, au scrutin de liste à un tour**, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pouvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 10 : Dépouillement, proclamation des résultats et contestation

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins valablement recueillis par chacun. A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse et signe en original les procès-verbaux de déroulement du scrutin et de dépouillement au moyen des formulaires prévus à cet effet.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement est public. Le dépouillement aura lieu sur place, après la clôture du scrutin et les résultats seront transmis le soir même à la DAJI.

Article 12 : Exécution

Le Directeur de l'IUT et la Directrice Générale des Services de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 novembre 2024

